

Réunion publique sur le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.)

Le 14 Octobre 2011 à 18h30

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes présentes (titulaires et suppléants de zones) et débute la réunion par une présentation générale du Plan Particulier d'Intervention.

I/ PRESENTATION GENERALE

Le Plan Particulier d'Intervention est issu d'une loi et d'un décret d'application sur tous les barrages de France : Il est donc obligatoire.

Le P.P.I. est une démarche d'appropriation du risque dans le but de se prémunir d'un problème, d'un accident, d'une menace contre la sécurité publique comme lors de grosses chutes de neige, lors d'inondations (Draguignan), lors de tempêtes (Xynthia), s'il y a un accident sur l'A51, etc... Il existe un dispositif réglementaire datant de 2005 visant la sécurité des personnes et des biens.

Au cours du mois de Novembre, le P.P.I. passe par une phase de consultation du public. Ainsi, les habitants concernés pourront s'informer et faire d'éventuelles observations sur le dispositif. Une fois le P.P.I. approuvé, il sera donc opposable. Les communes auront la charge de faire vivre et prospérer le document (mises à jour régulières dès qu'un changement a lieu).

L'application du P.P.I. se révèle être une mission de service public et des organismes de sécurité concerné par la démarche : Les acteurs pour la sauvegarde des populations sont la Préfète en coordination avec le Maire.

Notre secteur se compose de deux régions (P.A.C.A. et Languedoc Roussillon) et ainsi une multitude de départements et communes. Pourtant, un important travail a été réalisé en amont pour avoir un outil de travail cohérent et la résultante en est que les modalités de gestion de crise sont identiques d'un département à un autre.

Le Plan Particulier d'Intervention implique de prendre en compte deux critères :

- Critère spatial : A savoir à quelle distance géographique est-on situé par rapport au risque.
 - ↳ Proximité immédiate,
 - ↳ Zone d'inondation spécifique,
 - ↳ Zone d'inondation.

- Critère temporel : C'est la prise en compte du temps imparti.
 - ↳ Vigilance renforcée,
 - ↳ Préoccupation sérieuse,
 - ↳ Danger imminent.

La commune de LA SAULCE est dans la zone d'inondation spécifique c'est-à-dire la zone où les crues seront les plus fortes. Sachant qu'il n'y a pas de sirène d'alerte, c'est la Préfecture qui signale la pré-alerte et qui alerte les communes.

Question posée : Peut-on passer directement à l'alerte « péril imminent » ?

Réponse : L'exploitant EDF stipule que cela est difficilement plausible. Il sera procédé par étapes.

Question posée : Quelle est la magnitude requise en cas de séisme ?

Réponse : Pas d'information à ce sujet.

La vallée de La Durance est découpée en 3 secteurs :

- Secteur 1 : De Rousset à Jarjayes (Les Tancs),
- Secteur 2 : De Lettret à Vitrolles,
- Secteur 3 : De Monétier Allemont à Ribiers.

Le Centre Opérationnel Départemental est une cellule de la Préfecture qui est activée en cas de crise. Elle est le point de rencontre de tous les services déconcentrés de l'Etat (D.D.T., A.R.S., puis la Police, la Gendarmerie, l'Armée, etc...) nécessaires à la gestion de crise. C'est le lieu où des analyses et des prospectives seront réalisées en vue de gérer le risque.

Dans le cadre du déclenchement du P.P.I., le poste de commandement opérationnel sera positionné en Mairie de Jarjayes en raison de sa situation géographique (point central et rayonnant) et à leur tour, les communes déclencheront leurs plans communaux de sauvegarde.

Question posée: Comment va être missionné le fonctionnaire du Centre Opérationnel Départemental ?

Réponse : L'alerte est donnée au Centre Opérationnel par :

- L'exploitant EDF,
- Par un promeneur, un observateur quelconque,
- Par le CODIS qui renseigne immédiatement la Préfecture,
- Par la Préfecture directement.

Question posée : Existe-t-il une estimation de temps pour que les divers services soient sur le terrain ?

Réponse : Il y a une alerte progressive, ce sont les critères temporels de vigilance renforcée, de préoccupation sérieuse, de péril imminent qui ont été vu précédemment.

Question posée : Quelle est la responsabilité du responsable et du suppléant de secteur ?

Réponse : Ces personnes sont sous le couvert d'un arrêté préfectoral, il y a donc un cadre juridique. On ne peut pas accuser les responsables du secteur de faire sortir de force les gens de chez eux. Il en est de même quand il y a engagement des deniers publics pour héberger des personnes qui ont été déplacées et qui ne peuvent trouver refuge chez des proches.

Le P.P.I. dans le cadre du barrage ne devrait vraisemblablement jamais être déclenché mais au cas où cela se produirait, il est important qu'il existe un dispositif et des mesures et que la population soit sensibilisée.

Question : Quels seraient les dangers induits notamment les risques chimiques et nucléaires ?

Réponse : D'un point de vue local, il s'agit de la gestion et du secours des populations. Mais, dans les départements voisins comme Sanofi à SISTERON, le P.P.I. de la commune va être complété par un P.P.I. propre à l'entreprise concernée.

II/ LE P.P.I. DE LA SAULCE

Madame Dominique BOUBAULT intervient pour la présentation du Plan Particulier d'Intervention de LA SAULCE.

La municipalité de LA SAULCE pensait que la réalisation d'un P.P.I. n'était pas nécessaire dans la mesure où cela n'arriverait jamais mais le décret revêt un caractère obligatoire. La Préfecture a adressé à la Mairie un document vierge avec des cases à remplir ainsi qu'un plan où figurait la partie communale inondable d'une proportion non négligeable.

Evacuer la commune implique de se diriger vers les hauteurs : le point de ralliement se situerait à la Mairie de LARDIER-ET-VALENÇA selon un itinéraire particulier. Aussi, deux itinéraires d'évacuation ont été créés en fonction de l'endroit de la commune où l'on se situe :

- ☞ une évacuation directe vers LARDIER-ET-VALENÇA,
- ☞ une évacuation par FOUILLOUSE pour rejoindre LARDIER-ET-VALENÇA.

Le cheminement sera balisé, les responsables de secteurs ne seront pas seuls face à une tâche énorme, ils constitueront le relais entre les autorités et les administrés.

Il a fallu procéder à un découpage de la commune pour faire des zones à taille humaine d'une trentaine de foyers et ne pas faire un calcul mathématique de type : 1 300 habitants divisés par 30 foyers... Les élus ont beaucoup travaillé pour réaliser un découpage cohérent de la commune, à dimension humaine et respectueux de la consigne du nombre de foyers. Ainsi, 24 secteurs ont été créés grâce à des extraits du cadastre ou de cartes IGN sur lesquels apparaissent les maisons, les axes et chemins.

Une liste des foyers composant chaque secteur a été établie grâce au rôle de l'eau potable (gestion communale) et qui est mise à jour régulièrement en fonction des départs et arrivées des administrés sur la commune. Progressivement, cette liste sera complétée par le nombre de personnes composant le foyer, l'adresse précise ainsi que leurs coordonnées téléphoniques.

Question : Ce listing sera mis à jour tous les combien ?

Réponse : Cela peut-être tous les jours. Pour plus de clarté, il est important de dater la mise à jour.

Le choix des responsables de secteur n'a pas été évident car la personne désignée ne devait pas être un élu, ni un pompier ou un gendarme, ni une personne fragile (évacuée en priorité), ni une nounou chargée de la sécurité des enfants dont elle a la garde. Un premier courrier certes abrupte a été adressé aux responsables et suppléants de secteur afin de voir les réactions. Depuis les listes ont été réajustées en fonction des personnes qui ne voulaient pas ou ne pouvaient pas faire partie du P.P.I.

Monsieur Claude VIAL précise qu'il apparaît au vu de l'assemblée présente que ce choix a été judicieux et que le fait de gérer une crise consiste en la prévoir et à être solidaire comme cela est le cas par rapport aux importantes chutes de neige. Des événements comme à Draguignan, la tempête Xynthia, personne ne pensait que cela arriverait un jour et pourtant... Les responsables et les suppléants de secteur sont des collaborateurs du service public des secours et seront pris en charge à cet égard et à ce titre.

Madame BOUBAULT signale qu'un livret sera remis à chacun en fin de réunion en fonction de son secteur et précise qu'il serait souhaitable que le titulaire et le suppléant de chaque zone travaillent de concert car cela prendra moins de temps pour prévenir la population et évacuer. Il s'agit d'un dispositif qui se veut incitatif et non coercitif. Un gros travail de préparation a été effectué pour que cela fonctionne bien mais il ne faut pas hésiter à poser des questions, faire des remarques.

Question : Juridiquement, qu'est-ce que cela signifie « être responsable » ?

Réponse : C'est le principe de solidarité tout simplement, on compte sur vous.

Question : Y a-t-il un facteur temps ?

Réponse : Oui, il y a un laps de temps qui peut se compter en jours. Le but étant de prévenir pour faire en sorte d'avoir tout son temps.

Question : Plus précisément, entre la cassure du barrage et l'arrivée de l'eau, de combien de temps dispose-t-on ?

Réponse : L'exploitant EDF a calculé une onde de submersion comprise entre 20 minutes et une demi-heure de mémoire mais cela sera stipulé dans le rapport de la Préfecture consultable en Novembre.

Question : Au niveau de la Mairie, qui est le référent ?

Réponse : Dans un premier temps, toutes les observations et modifications seront à faire remonter à Albert GAYDON et Dominique BOUBAULT.

La réunion s'achève par la distribution des livrets. Seulement deux zones sur 24 n'étaient pas représentées par au moins un responsable ce soir.